

**PRÉFECTURE du JURA**  
**PRÉFECTURE de L'AIN**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Ouverture d'une enquête publique unique relative au projet Vouglans-Saut-Mortier, préalable à :**

- La modification du contrat de concession hydroélectrique de Saut-Mortier au titre du Code de l'énergie pour l'intégration de nouveaux ouvrages ;**
- La déclaration d'utilité publique associée à la modification du contrat de concession ;**
- L'établissement d'un règlement d'eau des concessions de Saut-Mortier et d'Allement au titre du Code de l'énergie ;**
- Une demande de déclaration de cessibilité sur la commune de LECT**

**1° Description du projet :**

Le projet consiste en la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de LECT.

EDF Hydro-Alpes sollicite une enquête publique unique qui aura pour objet : une demande d'intégration des ouvrages à la concession de Saut Mortier par avenant ainsi que l'établissement d'un règlement d'eau de la concession de Saut-Mortier et d'un règlement d'eau de la concession d'Allement ; une demande d'autorisation de construction de la nouvelle usine et des ouvrages associés ; une demande de déclaration d'utilité publique ; une demande de déclaration de cessibilité.

**2- Personne responsable du projet**

Toute information relative au projet peut être demandée auprès de Monsieur Jérémie NEUVILLE, chargé de mission concession auprès d'EDF Hydro Alpes – 200 rue de l'Etang – 38 950 SAINT-MARTIN-LE-VINOUX par mail à l'adresse suivante : [jeremie.neuville@edf.fr](mailto:jeremie.neuville@edf.fr).

**3-Autorités organisatrices de l'enquête publique unique**

Le préfet du Jura est chargé de l'organisation de l'enquête unique ouverte par arrêté interpréfectoral en date du 20 avril 2023

Le préfet du Jura est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

**4- Durée et périmètre de l'enquête publique unique :**

L'enquête publique unique se déroule pendant 34 jours consécutifs soit du mercredi 17 mai 2023 -9H00 au lundi 19 juin 2023 18H00 dans les lieux suivants :de Lect (siège de l'enquête), et en mairies de Cernon, Chancia, Condes, Dortan, Poncin, Samognat, Thoirette-Coisia, Vescles aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;

## **5- Désignation de la commission d'enquête**

Par décision du tribunal administratif de Besançon, du 21 mars 2023 modifiée le 13 avril 2023, M.François GOUTTE-TOQUET a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

les membres titulaires de la commission d'enquête sont :

M. Patrick THOMAS, M. Christian GIRARDI, M. Patrice BRUN et M. Daniel BOURGEOIS.

## **6- Lieux où le public peut consulter le dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera consultable dans les mairies suivantes : Cernon (39), Chancia (39), Condes (39), Dortan (01), Lect (39), Poncin (01), Samognat (01), Thoirette-Coisia (39) et Vescles (39).

– sur un poste informatique à la préfecture du Jura – Bureau de la réglementation générale des associations et des élections – uniquement sur rendez-vous (03.84.86.85.97).

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4630>

## **7- modalités selon lesquelles le public peut présenter ses observations et propositions**

**Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions :**

– sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet dans les mairies précitées ;

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4630>

- soit à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-4630@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4630@registre-dematerialise.fr)

– par courrier à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Mairie de LECT, 5 rue de l'Église – 39 260 LECT, à l'attention du président d'enquête ;

– par correspondance à l'attention du BRGAE – Préfecture du Jura – 8 rue de la Préfecture – 39 000 LONS-LE-SAUNIER.

## **8- Permanences de la commission d'enquête**

DATES	LIEUX	HORAIRES
17/05/2023	LECT	9H/11H
23/05/2023	CERNON	10H/12H
24/05/2023	PONCIN	10H/12H
24/05/2023	DORTAN	14H/16H
25/05/2023	VESCLES	10H/12H
25/05/2023	CHANCIA	14H/16H
26/05/2023	THOIRETTE COISIA	10H/12H
26/05/2023	CONDES	14H/16H
01/06/2023	SAMOGNAT	14H/16H
06/06/2023	CERNON	14H/16H
08/06/2023	VESCLES	10H/12H
08/06/2023	CHANCIA	14H/16H
10/06/2023	LECT	9H/11H
14/06/2023	PONCIN	10H/12H
14/06/2023	DORTAN	14H/16H
15/06/2023	SAMOGNAT	9H/11H
16/06/2023	THOIRETTE COISIA	10H/12H
16/06/2023	CONDES	14H45/16H45
19/06/2023	LECT	16H/18H

### **9- Disponibilité du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête**

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture du Jura – BRGAE ;
- dans les mairies de l'enquête publique ;
- sur le site internet des services de l'État dans le Jura
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse pré-citée.
- sur le registre dématérialisé

Les autorités compétentes pour prendre les décisions liées au projet sont le préfet du Jura et la préfète de l'Ain.